

ARRIVÉE



SUBDIVISIONS D'ORLÉANS
25 JUL. 2008
COURRIER ARRIVÉE

PREFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES RISQUES INDUSTRIELS

AFFAIRE SUIVIE PAR : NICE LEFÈVRE
TÉLÉPHONE : 02.38.81.41.35
COURRIEL : nicole.lefevre@loiret.pref.gouv.fr
REFERENCE : COLP/SUPVWRJAP

*prescrivant une enquête publique
relative à la demande d'institution de servitudes
d'utilité publique présentée par la société VWR
INTERNATIONAL dans le cadre de la cessation des
activités de son ancien site implanté 2 Route d'Ousson
à BRIARE.*

**Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'Environnement, et notamment le Livre I, le Titre I du livre II (partie législative), le Titre II du Livre I (partie réglementaire), et le Titre I du Livre V (parties législative et réglementaire),
- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R.1416-16 à R.1416-21,
- VU la demande présentée le 28 janvier 2008 par la société VWR INTERNATIONAL, en vue d'instaurer des servitudes d'utilité publiques sur certaines parcelles situées à l'intérieur et autour du site qu'elle a cessé d'exploiter sis 2 Route d'Ousson à BRIARE,
- VU les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande, conformément aux dispositions de l'article R.515-27 du code de l'environnement,
- VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 30 avril 2008,
- VU les avis du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, en date du 3 juin 2008, et de la Direction Départementale de l'Équipement du Loiret, en date du 4 juin 2008, portant sur le projet d'institution de servitudes d'utilité publique,
- VU l'ordonnance E08000193/45 rendue le 25 juin 2008 par le Président du Tribunal Administratif, désignant M. Jean COURILLON, Directeur d'école en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur,
- VU le courrier préfectoral du 11 juin 2008 communiquant, pour information, au pétitionnaire et au Maire de BRIARE, le projet d'arrêté portant institution de servitudes,

CONSIDERANT :

- que la société VWR INTERNATIONAL a cessé d'exploiter les activités, soumises à déclaration, de son site implanté 2 Route d'Ousson à BRIARE,
- que les servitudes d'utilité publique projetées ont pour objet de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement sur les parcelles polluées à l'intérieur et autour de l'ancien site de la société VWR INTERNATIONAL, et de garantir la bonne réalisation du suivi des eaux souterraines,
- que ce projet doit être soumis à l'enquête publique réglementaire,
- qu'à l'issue de la procédure d'instruction de ce dossier, prévue par les articles R.515-25 à R.515-30, du Code de l'Environnement le préfet du Loiret statuera sur cette demande par arrêté motivé pris dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont conférés dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.512-14 à R.512-17, et R.515-27 du Code de l'Environnement, sur la demande présentée par la société VWR INTERNATIONAL, en vue d'instaurer des servitudes d'utilité publique sur certaines parcelles à l'intérieur de son ancien site sis 2 Route d'Ousson à BRIARE, et dans un périmètre de protection autour de celui-ci.

ARTICLE 2 :

L'enquête publique sera ouverte du **8 septembre 2008 au 10 octobre 2008 inclus**.

ARTICLE 3 :

Le dossier constitué par le demandeur sera déposé en Mairie de BRIARE, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire-enquêteur.

Des observations pourront être adressées par écrit au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairie et aux abords de l'installation 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et durant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet du Loiret, inséré en caractère apparents dans deux journaux locaux publics dans le département du Loiret, 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

ARTICLE 4 :

M. Jean COURILLON, Directeur d'école en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, siégera à la mairie BRIARE, pour recevoir les observations du Public aux dates suivantes :

- lundi 8 septembre 2008, de 8h30 à 11h30,
- mercredi 17 septembre 2008, de 15h00 à 18h00,
- samedi 27 septembre 2008, de 9h00 à 12h00,
- jeudi 2 octobre 2008, de 9h00 à 12h00,
- vendredi 10 octobre 2008, de 14h00 à 17h00.

Il est, pour les besoins de cette enquête, autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Des observations pourront lui être directement adressées par écrit à la mairie de BRIARE, et seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Indépendamment des dispositions précédentes, les pièces du dossier relatif à l'enquête ainsi que le registre d'enquête paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés en mairie BRIARE, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consigner leurs observations éventuelles sur le registre prévu à cet effet, paraphé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, la Sous-Préfète de MONTARGIS, le Maire de BRIARE et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 23 JUL 2008

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**


Michel BERGUE

Copie transmise pour information à :

- Mme le président du tribunal administratif d'Orléans
- M. le DRIRE Centre –Groupe de subdivisions du Loiret
Avenue de la Pomme de Pin – ST CYR EN VAL